



## Donation fond de commerce à son enfant

Par **ALLAN messali**, le **03/08/2018** à **21:37**

Bonjour,

Mon papa partant à la retraite est propriétaire d'un fond de commerce d'un magasin situé en centre ville sur Aix en Provence que j'aimerais reprendre dans les plus brefs délais.

Je me pose quelques questions d'ordre financier et de temps/durée sur l'acte de donation:

Sur la donation familiale d'un fond de commerce, paie t-on des impôts ? Que vais-je payer si mon papa me donne le fond de commerce pour que je continue l'activité ?

Si demain nous allons voir un notaire pour faire l'acte de donation, combien de temps cela va t-il prendre pour que le magasin soit à mon nom?

Je pars le 15 septembre en tour du monde pour plusieurs mois. J'aimerais bien avoir le magasin à mon nom avant le 15 septembre.

Pensez-vous que cela soit faisable ?

Merci d'avance de votre éclairage ,  
Cordialement  
Allan

Par **Peretto**, le **03/08/2018** à **22:23**

Bonjour,

Oui vous payer des impôts sur une donation de fond de commerce.

Pour éviter cela vous pouvez envisager un pacte Dutreil.

Il vous permettra de bénéficier de 75 % d'abattement dans un premier temps , puis encore 50 % d'abattement si votre père a moins de 70 ans. A cela vous pouvez aussi utiliser l'abattement de 100.000 € par parent.

Attention il y a des conditions très strictes.

A votre place j'attendrais la finalisation de la loi pacte en septembre qui va simplifier ce pacte.

De plus, êtes vous enfant unique ?

En tout état de cause choisissez un notaire ou avocat ou gestionnaire de patrimoine spécialisé dans le pacte Dutreil.

Cordialement.

Par **ALLAN messali**, le **04/08/2018** à **07:50**

Merci bien de votre réponse.

C'est un fond de commerce qui vaut aux alentours de 100 000 euros.

Combien vais-je payer niveau fiscalité ?

J'ai entendu parler de la loi Dutreil, ça a l'air très inintéressant.

Nous sommes deux enfants.

Par **Peretto**, le **04/08/2018** à **08:18**

Dans votre cas un pacte dutreil serait plus que judicieux.

Il ne faut pas que votre père et vous fassiez une donation simple sur ce fond de commerce en la présence d'un autre frère ou une soeur .

Si votre père a les moyens il faut qu'il fasse un pacte dutreil avec donation partage ( qu'elle soit égalitaire ou pas).pour figer la donation au moment où elle est faite, et non rapporter au décès.

De plus en faisant cela votre frère ou soeur bénéficié aussi des 75% d'abattement sur la donation qui l'aura touché.

Avec le pacte dutreil Vous pouvez aussi faire rentrer directement votre frère ou soeur comme actionnaire du fond de commerce de votre pere .

Mais par expérience cette solution n'est généralement pas la meilleur et il y a un risque de conflit entre vous.

Enfin si votre père n'a pas les moyens de compenser la donation à votre profit vis vis de l'autre enfant.

On peut faire une holding qui permette par le biais des dividendes du fond de commerce de rembourser la part qui revient à l'autre enfant.

Mais attention pour cela la société doit avoir de gros bénéfice car ce schéma ne doit en aucun cas mettre en difficulté le fond de commerce C'est impératif.

Cordialement

Par **Peretto**, le **04/08/2018** à **08:21**

Il faut que vous trouviez un notaire spécialisé dans le pacte dutreil.  
Sachant que tous notaire que vous allez rencontrer est obligé de part la loi de vous parler de ce pacte.

Par **Peretto**, le **04/08/2018** à **12:44**

De ce que vous me dites et si il n'y a pas eu des donations lors des 15 dernières années, vous ne devriez pas payer de droits de successions.